

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Instauration du compte épargne-temps

Textes de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, articles L621-4 et L621-5
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la F.P.T.
- Circulaire du 31 mai 2010

Principe : le compte épargne-temps permet, à la demande des **agents titulaires** et **contractuels**, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs).

Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées

COLLECTIVITE :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

- **Y a-t-il eu une concertation préalable avec le personnel ?**

Oui Non

Si oui, à préciser (forme, date...) :

.....

- **Modalités d'alimentation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant :**

Nature des congés reportés :

Congés annuels

RTT

Repos compensateurs

- **Date limite d'alimentation du compte épargne-temps** (ex 31 janvier N+1) :

- **Date d'information des agents sur la situation de leur compte épargne-temps** (ex 28 février N+1) :

- **Modalités d'utilisation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant :**

Délai de réponse de l'employeur :

Compensation financière au-delà de 15 jours : oui non

- **En cas de mutation ou de détachement, envisagez-vous de prendre une convention-type, organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur (par délibération) ?**

Oui, laquelle :

Non

- **Date d'entrée en vigueur** (après avis du Comité Social Territorial) :

Éléments d'information supplémentaires :

.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale

Pièce à joindre :

- **Projet de règlement « compte épargne-temps »**

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial.
Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance.
Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpd@cdg17.fr

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).